BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 26 avril 2019	***N° 2019-186***

Convocation du 19 avril 2019
Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15

M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 26 avril 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2019-186***

Association Villa Primrose - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Villa Primrose

Fondée il y a 120 ans, Villa Primrose compte plus de 2 100 membres et 1 300 licenciés, ce qui en fait l'un des clubs les plus dynamiques de France. Il décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.
Le tournoi « BNP Paribas Primrose » est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP (Association des joueurs de tennis professionnels) de tennis à être porté et organisé par une association sportive.
En complément de cet évènement sportif de renommée internationale (plus de 30 000 spectateurs et participants, 232 retombées media en 2018), les organisateurs développent depuis plusieurs années une Semaine Primrose qui, outre des animations grand public, comporte un volet à destination des entreprises, avec différentes formules permettant aux entreprises partenaires (132 en 2018 contre 117 en 2017) d'accueillir leurs invités et de favoriser les échanges et opportunités d'affaires.
De plus, 3 journées plus particulièrement dédiées aux entreprises, et notamment aux PME (Petites et moyennes entreprises) locales et régionales, baptisées « Journées business set & match » leur permettent, sous forme de speed meetings (rencontres rapides), de nouer des contacts d'affaires (en 2018 : 371 inscrits représentant 147 entreprises, 802 rendez-vous), ainsi que d'assister à des conférences thématiques ou à des tables rondes en lien avec l'écosystème local ou régional.
Enfin, il ne faut pas négliger les retombées positives pour les acteurs bordelais du tourisme, et notamment de l'hôtellerie et de la restauration, puisqu'une partie des 30 000 visiteurs ne sont pas originaires de la région.

Le tournoi BNP Paribas Primrose est donc non seulement un évènement sportif de renommée internationale, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, mais également un lieu de rencontre d'affaires fréquenté par près de 280 entreprises, qui sont pour l'essentiel des PME locales ou régionales.

Le tournoi BNP Paribas Primrose

Le tournoi BNP Paribas Primrose est un tournoi de tennis qui rassemble tous les ans certains des meilleurs joueurs professionnels mondiaux venant de 20 pays, ce qui lui confère une notoriété importante (second évènement sportif bordelais le plus médiatisé après le Jumping international). Parallèlement au tournoi, les organisateurs développent une série d'évènements à destination des entreprises, leur permettant de

développer des opportunités d'affaires. Cet évènement concourt donc au développement de la notoriété et de l'attractivité de Bordeaux Métropole.
Cette manifestation se déroulera du 29 avril au 5 mai 2019 à la Villa Primrose.

Bilan du programme d'actions 2017 et 2018

En 2018, le tournoi et les manifestations annexes ont à nouveau confirmé leur succès et la pertinence de la formule, avec notamment :

- plus de 30 000 visiteurs,
- une vingtaine de pays représentés,
- 232 retombées media,
- 132 entreprises partenaires (contre 117 en 2017)
- plus de 800 rendez-vous d'affaires auxquels ont participé 147 entreprises, essentiellement régionales.

Programme d'actions 2019

Pour 2019, avec une fréquentation prévue comparable à celle des années précédentes (30 000 personnes) l'accent sera mis sur un renforcement de la qualité des prestations proposées à l'ensemble des participants, qu'il s'agisse :

- des joueurs : accueil et accréditations améliorés, espaces de services et de repos dédiés, augmentation des primes de matches.

- Du grand public : développement des animations et des soirées afterwork, baisse des tarifs certains jours, mais aussi augmentation de l'engagement en faveur des personnes en situation de handicap.

- Des entreprises partenaires : nouvel espace partenaires, incluant des loges « premium » avec service de restauration, agrandissement du village des entreprises, offre de services enrichie (services de VTC (Voiture de tourisme avec chauffeur), brunch (repas en fin de matinée), etc.).

Les 3 journées « Business set et match » dont la nouvelle formule a connu un bon succès en 2018 seront reconduites et encore améliorées avec, pour les entreprises participantes, la possibilité :
– d'étoffer leur réseau professionnel, en profitant de celui de la Villa Primrose, un des 20 plus influents de France ;
– d'organiser des rendez-vous d'affaires qualifiés lors de speed-meetings ;
– de profiter des Midis de Primrose : déjeuners avec dégustation au bar des Grands crus ;
– d'accéder aux matches à tout moment de la journée ;
– d'accéder à des contenus spécifiques sous forme de conférences, ateliers et débats, par exemple sur la méthode de préparation mentale « Mental gagnant », appliquée au management d'entreprises.

Ces évolutions entraînent une révision sensible à la hausse du budget prévisionnel de la manifestation à 1 027 129€, contre 818 100€ en 2018, soit une augmentation de 25%, qui sera couverte par une augmentation des partenariats d'entreprises.
Compte tenu de la renommée internationale du tournoi BNP Paribas Primrose, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, et qui est aussi un lieu de rencontres d'affaires fréquenté par près de 280 entreprises essentiellement locales ou régionales, il est proposé d'accompagner financièrement l'édition 2019 de cet évènement à hauteur de 25 000€, comme demandé par les organisateurs.

Le soutien financier à un tel évènement s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole, plus précisément dans l'axe 2 de la feuille de route de développement économique adoptée en décembre 2016.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	14.6%	3.6%	3.8%
% de participation de BM / Budget global	2.4%	2.1%	2.3%

% de participation des autres financeurs / Budget global	14.1%	22.5%	12.0%

Les taux de participation de Bordeaux Métropole ont été calculés sur la base des montants proposés ou alloués, et non sur les montants sollicités.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2018 pour un montant de 17 000 € est sollicitée cette année pour un montant de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 027 129 €. Cela représente une augmentation exceptionnelle de 47% soit + 8000 €.
La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 2,43 % du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 DU Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 18 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par son ampleur et sa notoriété le tournoi de tennis « BNP Paribas Primrose», organisé par l'association Villa Primrose, épreuve sportive de renommée internationale et fortement médiatisée tant en France qu'à l'étranger, contribue à développer l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole, et s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité, tout en participant au développement du tourisme sur son territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € en faveur de Villa Primrose pour son tournoi de tennis.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur EGRON, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOUL, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOULET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 AVRIL 2019** **PUBLIÉ LE :** **30 AVRIL 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

Direction générale Valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION 2019 – Subvention de fonctionnement
Entre Villa Primrose et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Villa Primrose dont le siège social est situé à 81 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux représentée par son Président Monsieur Bernard Dupouy
ci-après désignée Villa Primrose
Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **25 000 €** équivalent à 2,43 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 027 129 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 17 500 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 7 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Monsieur le Président
81 rue Jules Ferry
33200 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le **en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet
Président

Villa Primrose
Bernard Dupouy
Président

Annexe 1
Programme d'action

Pour 2019, avec une fréquentation prévue comparable à celle des années précédentes (30 000 personnes) l'accent sera mis sur un renforcement de la qualité des prestations proposées à l'ensemble des participants, qu'il s'agisse :

- des joueurs : accueil et accréditations améliorés, espaces de services et de repos dédiés, augmentation des primes de matches.
- Du grand public : développement des animations et des soirées afterwork, baisse des tarifs certains jours, mais aussi augmentation de l'engagement en faveur des personnes en situation de handicap.
- Des entreprises partenaires : nouvel espace partenaires, incluant des loges « premium » avec service de restauration, agrandissement du village des entreprises, offre de services enrichie (services de VTC (Voiture de tourisme avec chauffeur), brunch (repas en fin de matinée), etc.).

Les 3 journées « Business set et match » dont la nouvelle formule a connu un bon succès en 2018 seront reconduites et encore améliorées avec, pour les entreprises participantes, la possibilité :
– d'étoffer leur réseau professionnel, en profitant de celui de la Villa Primrose, un des 20 plus influents de France ;
– d'organiser des rendez-vous d'affaires qualifiés lors de speed-meetings (rencontres rapides) ;
– de profiter des Midis de Primrose : déjeuners avec dégustation au bar des Grands crus ;
– d'accéder aux matches à tout moment de la journée ;
– d'accéder à des contenus spécifiques sous forme de conférences, ateliers et débats, par exemple sur la méthode de préparation mentale « Mental gagnant », appliquée au management d'entreprises.

Ces évolutions entraînent une révision sensible à la hausse du budget prévisionnel de la manifestation à 1 027 129€, contre 818 100€ en 2018, soit une augmentation de 25%, qui sera couverte par une augmentation des partenariats d'entreprises.
Compte tenu de la renommée internationale du tournoi BNP Paribas Primrose, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, et qui est aussi un lieu de rencontres d'affaires fréquenté par près de 280 entreprises essentiellement locales ou régionales, il est proposé d'accompagner financièrement l'édition 2019 de cet évènement à hauteur de 25 000€, comme demandé par les organisateurs.

Le soutien financier à un tel évènement s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole, plus précisément dans l'axe 2 de la feuille de route de développement économique adoptée en décembre 2016.

Annexe 2
Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2019 (1)		Budget 2019 (1)
Charges directes affectées au projet		**Ressources directes affectées au projet**	
60 – Achats	3 500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	94 000
Achats d'études et de prestations de service		Vente de produits finis, de marchandises	4 000
Achats stockés de matières et fournitures	3 500	Prestations de services - Billetterie	90 000
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	170 300
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	Conseil Régional	15 000
Sous traitance générale		Conseil Départemental	11 000
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	25 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	80 000
Documentation		Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	843 629	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	631 029	Ligue et FFT	39 300
Publicité, publications	60 000	Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions	150 000	75 - Autres produits de gestion courante	758 939
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres: Partenaires	758 939
Divers	2 600		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	150 000		
Rémunérations du personnel	100 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	50 000		
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	3 890
65 - Autres charges de gestion courante	30 000		
TOTAL DES CHARGES	1 027 129	**TOTAL DES PRODUITS**	1 027 129

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :